

ASSURANCES ACTU - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA PSC

A VOUS DE DÉBATTRE !!!

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'**obligation d'organiser un débat** portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, **dans un délai de six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.**

Ce débat constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de protection sociale des agents, sans qu'il ne donne lieu à un vote.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, nous vous proposons un modèle de support dédié à la préparation et à l'animation de ce débat. Ce document permettra notamment de structurer votre présentation autour de plusieurs axes clés : retrouvez le support [ici](#).



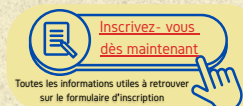
PSC - SANTE → COMMENT ADHÉRER AU 01/01/2027 ?

VOUS AVEZ UN CONTRAT COLLECTIF MUTUELLE SANTÉ EN COURS, VOUS DEVEZ LE RÉSILIER : MODÈLE

5 REUNIONS D'INFORMATION

3 sessions en
PRÉSENTIEL les 22
et 23/09/2026

2 sessions en
VISIO
CONFÉRENCE les
25 et 30/09/2026



CONTACTS UTILILES :

FICHE CONTACT INTERIALE :



VOUS AVEZ MOINS DE 50 AGENTS

VOUS N'AVEZ PAS À SAISIR INDIVIDUELLEMENT LE CST,
LE CDG L'A FAIT
=> AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE RENDU LE 8/09/2026

APRÈS LE 8/09/2026, VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉLIBÉRATION QUI ANNULERA ET REMPLACERA LA PRÉCÉDENTE ET CHOISIR VOS MODALITÉS DE PARTICIPATION DÈS QUE POSSIBLE ET AVANT LE 31/12/2026 :
MODÈLE - 50 AGENTS

VOUS AVEZ DONNÉ MANDAT AU CDG ET AVEZ PLUS DE 50 AGENTS

VOUS DEVEZ SAISIR VOTRE CST :
MODÈLE D'AVIS

VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉLIBÉRATION QUI ANNULERA ET REMPLACERA LA PRÉCÉDENTE ET CHOISIR VOS MODALITÉS DE PARTICIPATION DÈS QUE POSSIBLE ET AVANT LE 31/12/2026 :
MODÈLE - 50 AGENTS

DÈS L'AVIS RENDU PAR VOTRE CST, VOUS POUVEZ ADHÉRER EN RENSEIGNANT LE BAE (IL FAIT OFFICE DE LETTRE D'INTENTION), VOTRE DÉLIBÉRATION SERA ATTENDUE AVANT LE 31/12/2026.

TRANSMETTEZ LES PIÈCES PAR COURRIEL À ADHESIONCOLLCDG51@INTERIALE.FR

EN METTANT LE CDG EN COPIE : RISQUE.SANTE@CDG51.FR

APRÈS VALIDATION DE VOTRE ADHÉSION UN COMPTE ET DES CODES ADHÉRENTS VOUS SERONT TRANSMIS

INFORMEZ VOS AGENTS POUR QU'ILS PUISSENT RÉSILIER LEUR MUTUELLE SANTÉ DANS LE TEMPS IMPARTI, SELON LEUR DATE ANNIVERSAIRE DE CONTRAT, INTERIALE PEUT LES Y AIDER :

INFORMATION AGENTS - MODÈLE DE RÉSILIATION

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS,
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET
DOCUMENTS SUR NOTRE [SITE](#) !

SI NÉCESSAIRE N'HÉSITEZ PAS À
NOUS CONTACTER :
risque.sante@cdg51.fr
prevoyance@cdg51.fr
03 26 69 99 15/16

LA PREVOYANCE, ON EN PARLE ????

Depuis le **1er janvier 2025**, le CDG51 propose une convention de participation à adhésion obligatoire, permettant une couverture à 90 % des revenus nets des agents. Prise en charge par l'employeur de 50 % minimum de la cotisation.
Des options complémentaires au choix et à la charge des agents.

Vous êtes adhérents ?

OUI

Possibilité de
réviser la
participation
employeur
chaque 1er
janvier sur
délibération

NON

Adhésion possible
à chaque 1er
janvier sous
réserve qu'une
délibération soit
prise avant le 31/12